

ARRÊTÉ n° 2023-04-0104
PORTANT RÉGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES –
AVENUE ARISTIDE BRIAND – SUR LA
COMMUNE DE MORIERES-LESAVIGNON EN AGGLOMÉRATION

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,

VU la demande formulée par Mme Cloé COSTE avenue du 08 mai 1945 – 84310 Morières-Lès-Avignon, en date du 17 avril 2023 sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal en vue d'une livraison de béton avec camion sur l'avenue Aristide Briand—sur la commune de Morières-lès-Avignon.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents au droit de l'Avenue Aristide Briand, sur la Commune de Morières-lès-Avignon,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon,

ARRÊTE

- <u>Article 1</u>: La Sté CEMEX Matériaux 44, impasse Bel Ombre 84450 Saint Saturnin est autorisée à occuper le domaine public en vue d'une livraison de béton par camion dans les conditions définies ci-après.
- <u>Article 2</u>: La Sté CEMEX Matériaux 44, impasse Bel Ombre 84450 Saint Saturnin est autorisée à stationner à l'avenue Aristide Briand avec un véhicule camion.
- Article 3 : Pendant la neutralisation de la voie, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, au droit de la livraison.
- <u>Article 4</u>: Toutes précautions devront être prises pour la protection des véhicules et des piétons circulant au droit de la livraison.
- <u>Article 5</u>: Le permissionnaire est responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux.
- Article 6 : L'ensemble des dispositions ci-dessus sera appliqué pour la journée du 24 avril 2023 entre 8h00 et 12h00.

- Article 7: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 8: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Article 9: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-Lès-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Morières les Avignon, le 17 avril 2023,

Grégore SOUQUE

Le Maire